

Arrêté du Maire

N°2023-17

**Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation rue de Vieux Moulin
Travaux effectués par la SAS SMB**

Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

VU la demande de l'entreprise SAS SMB, intervenant pour SNCF Réseau, reçue le 02/05/2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la SAS SMB – 50 rue Paul LAFARGUES - 93 160 NOISY LE GRAND de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux liés à la sécurisation d'ouvrage d'art situé sur la route de Vieux Moulin.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 29 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la SAS SMB sise 50 rue Paul LAFARGUES - 93 160 NOISY LE GRAND est autorisée à procéder aux travaux de sécurisation d'ouvrage d'art situé sur la route de Vieux Moulin.

ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION :

La circulation s'effectuera en demi-chaussée. La SAS SMB devra assurer un alternat de circulation réglementé par des feux tricolores pour permettre l'accès aux véhicules de secours, véhicules de collecte et usagers.

La circulation sera limitée à 30 kms/h et restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

ARTICLE 3 - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Transports Marne et Morin.
- ✓ Covaltri

Ocquerre,
le 3 mai 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bruno GAUTIER

